



REGLEMENT INTERIEUR

1. POLITIQUE DU CLUB

Le Comité Directeur du club, composé de membres élus et bénévoles, définit la politique du club et fixe ses règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement des activités, le comité demande à chaque membre d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il prend sa licence.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir vivre indispensable à la vie en collectivité.

Il est indispensable, pour la réussite du Club et de chaque équipe que chacun reste à sa place.

Le Club ne peut fonctionner qu'avec des Responsables d'Equipe et des parents impliqués : pour apprendre l'esprit d'équipe aux enfants, les parents eux-mêmes doivent donner l'exemple en s'impliquant dans la vie de l'équipe et du club.

Sans parents bénévoles, il n'est pas possible d'organiser les matchs et tournois qui feront progresser les enfants : organisation des buvettes, de la table de marque, rangement des vestiaires.

2. LES RESPONSABLES D'EQUIPE

Pour ceux qui souhaitent devenir responsable d'équipe, il convient de déposer une lettre de candidature. Les responsables d'équipes sont nommés par le Comité Directeur et s'engagent notamment :

- A encadrer l'équipe qu'ils ont en charge lors de tous les matchs et des tournois amicaux ou officiels,
- A organiser tous les aspects liés aux manifestations sportives dans lesquelles leur équipe est engagée,
- A être l'interlocuteur privilégié des parents et des joueurs en matière d'informations,
- A demander préalablement l'autorisation pour toute action (déplacement, tournoi, voyage, sponsoring...) engageant la responsabilité du club auprès des instances concernées,
- A informer les dirigeants de tout évènement particulier intervenu au sein de l'équipe,
- A ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif.
- A ne pas établir de bordereaux d'équipe ni de flash licence sans accord de l'entraîneur.

Un mémo du responsable d'équipe est remis en début de saison et des réunions seront organisées en cours de saison afin de faire régulièrement le point et d'échanger. Là encore, un esprit de sport d'équipe doit prédominer.



3. OBLIGATIONS DU JOUEUR

Le joueur s'engage :

- **A être licencié auprès de la FFHG**
- A participer régulièrement aux entraînements et aux matchs, à être présent sur la glace à l'heure exacte,
- A prévenir son entraîneur ou le Club en cas d'absence ou en cas de co-voiturage.
- A respecter toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe,
- A avoir une attitude correcte envers les coaches, ses co-équipiers, le responsable d'équipe, l'équipe dirigeante, les arbitres, les spectateurs et le personnel de la patinoire
- A respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le club que lors des déplacements,
- A s'assurer de la conformité de son équipement complet avant chaque entraînement et match
- A respecter les couleurs du CHAR
- A consulter régulièrement les panneaux d'information et le site du Club
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement,
- **A régler les frais relatifs aux pénalités financières infligées par le corps arbitral, à son encontre, avant la fin de saison.**
- **A régler les frais relatifs au transfert de licence ou prêt,**
- **A ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, tabac à chiquer, alcool...)**
- **A ne pratiquer aucune forme de bizutage, celui-ci étant un délit puni par la loi du 18 juin 1998,**
- A accepter de se soumettre à tous contrôles sollicités par l'Etat, la Commission Médicale de la F.F.H.G et, plus généralement, par toute Commission dûment mandatée par le mouvement sportif. En cas de non-respect de cet engagement, une suspension à titre conservatoire sera automatiquement infligée et les règlements fédéraux appliqués.
- **A ne pas consommer ces mêmes substances dans l'enceinte de la patinoire et sous les couleurs du club de Rouen.**



4. REGLES DE FONCTIONNEMENT

- Le Club décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels et de matériel dans ses locaux comme en déplacement.
- Aucun remboursement de COTISATION ne sera effectué en cours de saison, sauf si le joueur fournit un certificat médical établissant que son état de santé ne lui permet plus la pratique du hockey pendant au moins 3 mois consécutifs.
- La licence ne fait l'objet d'aucun remboursement.
- Nous vous rappelons que le surclassement ne prédispose en aucun cas de la sélection en catégorie supérieure de votre enfant, celle-ci étant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.
- Dans les petites catégories, il y a plusieurs équipes par catégorie ; les enfants sont répartis au sein de ces équipes selon le choix de l'entraîneur uniquement. En aucun cas les parents ne peuvent s'immiscer dans ce choix.

Chaque membre, chaque parent s'engage lors de son adhésion ou de celle de son enfant au club, à respecter le présent règlement. Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le Comité Directeur. Le Conseil de discipline se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club du joueur et/ou des parents sans avertissement préalable.

5. UTILISATION DE L'APPLICATION SPORT EASY

Les membres du CHAR (bénévoles, entraîneurs, joueurs et leurs représentants légaux) ont été informés que leurs données à caractère personnel seraient utilisées afin de leur ouvrir un accès sur l'application Sport Easy.

Cette application est indispensable pour l'organisation de la vie du club, la gestion des joueurs et la communication entre les membres du club.

L'utilisation de l'application emporte l'acceptation et le respect des règles suivantes :

- Il est interdit de publier des contenus illicites sur l'application, tels que des propos ou contenus à caractère sexuel, incitant à la haine, à la discrimination (religion, sexe, orientation sexuelle...), à la violence, au harcèlement, au suicide ou au proxénétisme, faisant l'apologie du terrorisme, du négationnisme ou de crimes de guerre ou portant plus largement atteinte à la dignité d'autrui.
- Il est interdit de publier des photos sur l'application sans avoir préalablement recueilli le consentement des personnes photographiées.
- Autant que possible, il est demandé aux utilisateurs de l'application de publier exclusivement des contenus (hors photos et vidéos soumis au droit à l'image) en lien avec l'organisation des événements du CHAR ou la vie du Club.

Le CHAR se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu ne respectant pas les règles établies ci-dessus ou tout contenu contrevenant à la loi.



6. MEMO DES PARENTS

Le rôle des parents est primordial : ils aident leurs enfants à acquérir une bonne estime de soi, à accepter leur place dans l'équipe et les encourage à accepter la discipline, le respect, l'effort et l'honnêteté.

Il est très important que, dès l'école de hockey, les parents fassent en sorte d'établir une ambiance sereine, et que l'esprit d'équipe anime chacun. Etre compétiteur, ce n'est pas gagner coûte que coûte, c'est vouloir gagner en donnant le meilleur ; ce n'est pas vouloir se distinguer de son équipe, c'est vouloir faire gagner son équipe.

En tant que parent :

1. Je me souviens qu'il s'agit d'un jeu pour les enfants et non d'un jeu pour les parents. J'évite de soumettre mon enfant à une pression qui pourrait l'inciter à se comporter de façon contraire à l'esprit sportif et au bien-être de la collectivité.
2. J'encourage mon enfant à traiter les autres joueurs, entraîneurs, spectateurs et membres du Comité Directeur avec respect sans discrimination de sexe, de race, de langue, de nationalité, de condition sociale ou d'habileté.
3. Mes propos et mon comportement démontrent que je respecte tous les joueurs, les parents, les entraîneurs et les membres du Comité Directeur ainsi que la tâche qu'ils doivent accomplir. En aucun cas je ne les déprécie devant mon enfant. Je ne m'emporte pas de façon ostentatoire pendant les matchs et ne communique avec mon enfant depuis les gradins.
4. J'encourage toute l'équipe et j'applaudis les bons jeux. J'accepte les erreurs comme faisant partie de leur apprentissage. Mon comportement et mes propos démontrent que je ne tolère pas et n'encourage pas la violence physique ou psychologique. À cet égard je dénonce tout acte de violence dont je suis témoin.
5. Lorsque je dois m'entretenir avec l'entraîneur, je le fais en tête-à-tête à un moment convenable pour les deux parties (ni sur le bord de glace, ni devant les vestiaires), en m'assurant de contrôler mes émotions et d'avoir un comportement respectueux.
6. Pour des raisons évidentes de sécurité, je suis les entraînements et les matchs depuis les gradins. Je ne peux être sur le bord de glace ou dans les vestiaires sans l'autorisation de l'entraîneur
7. Je participe à la vie de l'équipe et du Club. Compte tenu de la taille du Club, il est important d'assister à la réunion de début de saison de la catégorie et aux réunions de préparation des tournois de mon ou mes enfants pour comprendre le fonctionnement et de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.
8. Je ne prends aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable
9. Je m'engage à ne m'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu...)



10. Les parents des joueurs mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquelles leurs enfants se rendent ont bien lieu et qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

7. RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Il est rappelé aux joueurs et aux responsables légaux des joueurs mineurs que toute personne bénéficie d'un **droit au respect de la vie privée et à la protection de son image**.

Le CHAR s'engage à respecter le droit à l'image pour les photos et vidéos captées et publiées en son nom. Le CHAR décline toute responsabilité en cas de captation et publication de photos et/ou vidéos par un tiers (joueur, représentant légal, spectateur...).